



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PEXIORA s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 15
Nombre de Conseillers à la séance	: 11
Nombre de Conseillers excusés	: 4

Convocation du 30 juin 2023

**PRÉSENTS** : Patrick ABAT, Françoise RODE, Lucien CASTEL, Lionel GARRIGUES, Stéphanie GINÉ, Stéphane GOSSE, Hélène SICRE, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER et Gilbert VARILLES.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA, Stéphanie MORENO, Sandrine ROUQUET et Thomas-Alexis PEREZ.

Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA donne procuration à Mme Françoise RODE.

Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à M. Patrick ABAT.

**Mme Jamila DANOUN est nommée secrétaire.**

### **2023/14 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

D'après le retour d'expérience pour la période de décembre 2022 à juin 2023, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas fait l'objet de contestation de la part des administrés.

Lors de cette période d'essai, cette démarche a été accompagnée d'une information de la population, d'une mise à disposition d'un cahier de doléances et d'une signalisation spécifique.

Au vu de l'absence de doléances, M. le Maire propose de pérenniser l'extinction partielle de 23 heures à 5 heures.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Le Maire, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Madame la Présidente du Conseil Département de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYADEN

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

## **2023/15 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGÉE AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PEXIORA
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

## **2023/16 : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMÉRIQUES DU SYADEN ÉCLAIRAGE PUBLIC CONNECTÉ.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de PEXIORA ambitionne de bénéficier pour ses propres besoins des services numériques et offres optimisées que permettent l'utilisation des réseaux publics très haut débit et bas débit au sein de la commune ainsi que des services mutualisés que propose le SYADEN pour la structuration des usages du numérique et des territoires intelligents.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN n°2022-88 en date 18 octobre 2022, le plan de financement proposé sera le suivant, étant précisé que les travaux de détection ne pourront pas excéder 25 000€ HT par commune :

<b>THÈME</b>	<b>PARTICIPATION SYADEN</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNE</b>
<b>DÉTECTION</b>	50%	50%
<b>TÉLÉGESTION – PILOTAGE ARMOIRE</b>	100%	0%

Au regard de ces différents éléments d'appréciation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager au sein du SYADEN pour accéder aux usages du numérique dans une optique innovante et d'optimisation de l'utilisation de l'éclairage public communal concourant à développer les territoires connectés et intelligents.

### **Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** l'adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques mise en place par le SYADEN pour accéder notamment au service de l'éclairage public connecté suite à la manifestation d'intérêt de la commune pour bénéficier de ce programme ;
- **APPROUVE** le plan de financement et les modalités de mise en œuvre du service exposés ci-dessus au sein de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

## **2023/17 : REFECTION DE FACADE DES ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que trois entreprises ont été consultées concernant la réfection de façade des ateliers municipaux, ces entreprises ont remis les offres suivantes :

- ENTREPRISE RAVALEMENT 2000 pour un montant de 29 645.20€ H.T soit 35 574.24€ T.T.C
- ENTREPRISE CÔTÉ FAÇADES pour un montant de 29 023.20€ H.T soit 31 925.52€ T.T.C
- FAÇADES D'AUJOURD'HUI pour un montant de 26 162.50€ H.T soit 31 395.00€ T.T.C

M. le Maire propose de retenir l'entreprise FAÇADES D'AUJOURD'HUI,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'offre de l'Entreprise FAÇADES D'AUJOURD'HUI pour un montant de 26 162.50€ H.T soit 31 395.00€ T.T.C
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

## **2023/18 : MOTION RELATIVE AUX AGRESSIONS DONT LES ELUS SONT VICTIMES**

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Face à ce constat :

**L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient** pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

**Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

**Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile,** comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élus agressé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les actions engagées par l'association des Maires de l'Aude pour soutenir les élus locaux victimes d'agressions.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0